

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL397

présenté par
M. Lainé, Mme Poueyto et Mme El Haïry

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« communautaires »,

insérer les mots :

« cinq jours francs au moins avant la date de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à imposer un délai de 5 jours pour l'information des conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sur les affaires de l'établissement qui font l'objet d'une délibération.